

NG.J

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 2 octobre 1954.-

N° 1842/Just.4/02

A Monsieur le Chef du Service du
Contentieux et de la Justice

à

USUMBURA.-

=====

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous accuser la bonne réception
du registre d'écrou dont il était question dans notre
lettre 13/04/2021 du 22 septembre 1954.

LE GARDIEN DE PRISON,
A. DEVISSCHER.-



TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Usumbura, le 22 septembre 1954.

N° 13/04/2021

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Transmis à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali
avec prière de vouloir bien transmettre le registre
d'écrou en annexe, après l'avoir coté et paraphé
par lière et dernière pages.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

9460/Just 4/102 / 1000
1. 10. 54

Monsieur le Gardien de Prison
à
RUHENGERRI

Monsieur le Gardien de Prison,

Comme suite à votre lettre n°2617/Just.4. du
16 septembre 1954, j'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe un registre d'écrou, coté et paraphé par lière
et dernière pages par Monsieur le Résident du Ruanda.

Monsieur - Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, J. WESTHOF,

Usumbura

Monsieur,

*Il est l'honneur de vous adresser la lière et dernière pages de la lettre
n° 13/04/2021 du 22.9.54 du registre d'écrou dont il était question
dans votre lettre n° 13/04/2021 du 22.9.54*

*Le Gardien de Prison
F. Kibwa*

G.G

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri , le 16 septembre 1954.-

, de

(1) N° 2617/Just.4

A Monsieur le Chef du Service de la
Justice et du Contentieux

à

U S U M B U R A .-

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Registre d'écrou.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous demander d'avoir
l'amabilité de me faire parvenir un registre d'écrou
pour la prison.-

LE GARDIEN DE PRISON,

A. DEVISSCHER.-

